



CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE – DE LOCATAIRE

Au vu de l'extrait du règlement se trouvant au verso, je vous fais part du changement tel que ci-dessous :

Changement de : Propriétaire Locataire

Avec modification du contrat d'abonnement
(facture adressée au locataire)

Sans modification du contrat d'abonnement
(facture adressée au propriétaire)

Nom du propriétaire* :

Adresse du propriétaire :

--	--	--	--	--	--

.....

Adresse du branchement :

--	--	--	--	--	--

.....

Référence du compteur :

Le sortant :

Nouvelle adresse :

--	--	--	--	--	--

.....

L'entrant :

Date de naissance :/...../..... Lieu :

Adresse facturation :

--	--	--	--	--	--

.....

Relevé fait le :/...../.....

Index lu : m3.

Fait à le/...../.....

Lu et approuvé
Le Propriétaire* :

Lu et approuvé
Le sortant :

Lu et approuvé
L'entrant :

* dans le cadre d'un changement de locataires.

EXTRAIT DU REGLEMENT DU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG

CHAPITRE II : LES ABONNEMENTS.

Article 6 – Demande de contrat d'abonnement.

Les abonnements sont accordés aux propriétaires et usufruitiers des immeubles. Les abonnements peuvent être accordés aux locataires ou occupants de bonne foi, dans le cadre de l'individualisation des contrats.

L'individualisation des contrats devra se faire comme suit :

- *Etape 1 : Le propriétaire adresse une demande préliminaire d'individualisation.*
- *Etape 2 : Le Syndicat des Eaux de Wintersbourg lui indique les conditions à remplir pour pouvoir prétendre à l'individualisation des contrats et si nécessaire les travaux complémentaires à réaliser.*
- *Etape 3 : Le propriétaire informe les locataires, confirme sa demande et fait réaliser les travaux (avant le compteur par le Syndicat des Eaux de Wintersbourg, après par une entreprise de son choix).*
- *Etape 4 : Le Syndicat des Eaux de Wintersbourg établit des contrats aux noms des locataires ou des occupants.*

Dès résiliation d'un contrat par un locataire et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau locataire la taxe d'abonnement et les consommations éventuelles seront facturées au propriétaire de l'immeuble.

Article 8 – Cessation, renouvellement, mutation et transfert des abonnements ordinaires.

En cas de changement d'abonné, pour quelque cause que ce soit, le nouvel abonné est substitué à l'ancien, sans frais autres que ceux, le cas échéant, de réouverture du branchement.

L'ancien abonné, ou, dans le cas de décès, ses héritiers ou ayants droit restent responsables vis-à-vis du syndicat des eaux, de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial.

En aucun cas, un nouvel abonné ne pourra être tenu responsable des sommes dues par le précédent abonné.

CHAPITRE IV : PAIEMENT.

Article 21 – Paiement des fournitures d'eau.

Toutes les redevances sont dues par l'abonné auquel les factures sont adressées.

Article 22 – Frais de fermeture et de réouverture du branchement et frais de gestion.

Pour chaque nouvelle souscription, des frais de gestion seront facturés au nouvel abonné. Le montant de ces frais sera fixé par le Comité Syndical et pourra être actualisé chaque année par le Comité Syndical en même temps que le prix de l'eau.